

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

RICHARD BELLION

✓ Certifié par  youtrust

Signé le 04-09-2026
par RICHARD BELLION

A3B

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 21 avenue des Sables
85700 POUZAUGES
891 639 841 RCS LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 03 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 03 août,

A 9 heures,

Les associés de la Société A3B, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Richard BELLION, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Béatrice BILLY, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Etienne BILLY, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Etienne BILLY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

- Rachat de 600 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 30 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Constatation de la démission de Madame Béatrice BILLY, cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 600 parts de 50 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Béatrice BILLY, au prix de 385 euros par part rachetée, soit au prix de 231 000 euros pour les 600 parts rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 201 000 euros, sera imputé sur le poste de réserve « Autres Réserves », dont le montant s'élève à 335 558,04 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 30 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 70 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le LA ROCHE-SUR-YON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 août 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 30 000 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 70 000 euros par rachat et annulation de 600 parts sociales, numérotées de 701 à 1 300."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70 000 euros).

Il est divisé en 1 400 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Etienne BILLY, sept cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 700, ci	700 parts
--	-----------

à Monsieur Richard BELLION, sept cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 301 à 2 000, ci	700 parts
--	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 400 parts."
---	---------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Par le cogérant
Monsieur Richard BELLION